

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE
HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Juillet 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 8 juillet 2016

N° délibération	titre	page
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2016	4
2	Autorisation de signer un compromis de ventes avec la « SCI PATRICK » et la société civile de construction VENTE DE L'HOTEL DE VILLE. Vente de parcelle à la Société civile de construction « Vente de l'Hôtel de Ville »	5
3	Fixation du montant des cadeaux offerts lors de certains évènements	7
4	Subvention à l'Association des Maires en faveur des communes sinistrées suite aux inondations	8
5	Subvention à l'association « Petits Patch's »	9
6	Subvention en faveur de l'AAPPMA : reversement du montant de la location des chalets de pêches et des dépenses payées par l'association	10
7	Fixation de tarifs de droit de place lors de la braderie du messti	11
8	Personnel scolaire : création d'un poste d'ATSEM pour l'école maternelle dans le cadre du dispositif « emplois avenir ».	12
9	Personnel scolaire – autorisation de signer un contrat unique d'insertion avec l'Etat.	14

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
117/2016	Portant fermeture provisoire de la rue des serruriers	16
120/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation rue de l'école entre les n° 15 et 17 inclus pour travaux de démolition	18
123/2016	portant occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique	19
124/2016	Portant fermeture provisoire de la rue du Lt Lespagnol	20
126/2016	portant occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique – prolongation	22
129/2016	portant réglementation provisoire de la circulation 43 rue de Wolfisheim création porte cochère	23

Délibérations du Conseil Municipal
Juillet 2016



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BOEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 juin 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



2. AUTORISATION DE VENDRE UNE PARCELLE IMMOBILIERE NON BATIE AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION « VENTE DE L'HOTEL DE VILLE »

La SCCV DE L'HOTEL DE VILLE (s/couvert de la société « ALCYS REALISATION ») envisage de réaliser à HOLTZHEIM sur le site DICKELI, un ensemble immobilier devant prévisionnellement être composé de trois immeubles collectifs comprenant 24 logements, dont 12 logements sociaux de type PLS, des locaux commerciaux ainsi que 63 emplacements de stationnement, le tout à réaliser sur un terrain d'assiette d'environ 3.809 m².

Une parcelle communale d'environ 1,72 are, doit faire partie intégrante dudit terrain d'assiette afin de permettre au promoteur de réaliser son projet ; ladite parcelle évaluée à 20.000.- € l'are conformément à l'avis des domaines du 16 décembre 2015.

Par suite, il convient d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée Section 2 n° 553/213 avec 1.72 are, telle qu'issue de la division de la parcelle de plus grande importance initialement cadastrée Section 2 n° 349/213 avec 4.60 ares selon procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet ARCHIMED SELAS, géomètre-expert à STRASBOURG en date du 19 janvier 2016, dûment vérifié par le Centre des impôts fonciers de STRASBOURG en date du 19 février 2016 sous numéro 1169Y, à la SSCV DE L'HOTEL DE VILLE moyennant le prix de 20 000,- Euro l'are, soit un prix global de TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (34.400 Euros)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à vendre la parcelle cadastrée Section 2 n° 553/213 avec 1.72 are à la SSCV DE L'HOTEL DE VILLE moyennant le prix de 20 000,- Euro l'are, soit un prix global de TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (34 400 Euros).

que cette autorisation de vente est conditionnée par la construction de 12 logements sociaux de type PLS ; cette notion constituant une condition essentielle et déterminante de la cession de la parcelle correspondante par la Commune de Holtzheim

CONFERE

tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser tous actes et documents relatifs à cette cession, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant le réitérer, et en général faire le nécessaire en vue de la régularisation de ladite mutation.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 12 juillet 2016
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



3. FIXATION DU MONTANT DES CADEAUX OFFERTS LORS DE CERTAINS EVENEMENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE comme suit les tarifs maximum du prix des cadeaux offerts lors de certains évènements.

Evènement		Montant octroyé en montant maximum
Maisons fleuries	Diplômes et cadeaux	50 euros
Anniversaires	Résidents Maison de retraite	15 euros
	Noces d'or, Orchidée, Diamant	40 euros
	Grands anniversaires au-delà de 90 ans au domicile	40 euros
Noël des personnes âgées	Résidents à Holtzheim	25 euros
	Résidents à la maison de retraite	20 euros
Départ à la Retraite	Enseignants scolaires	200 euros
Mariages	Coffrets cadeaux stylos	35 euros
Baptême républicain	Médaille	10 euros
Remise de prix aux associations	Coupes	150 euros

A l'unanimité Pour Contre Abstention Adoptée Non adoptée



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
SUITE AUX INONDATIONS

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations....

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide **aux communes et EPCI sinistrés**, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De verser une somme de 1000 € (mille euros) à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, CCP n° FR33 2004 1010 1506 7081 2D03 621 BIC PSSTFRPPSTR
- Cette dépense sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2016.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

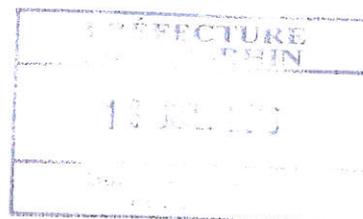
Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « A PETITS PATCH'S »

VU le budget primitif 2015

Les membres du conseil municipal, les membres de l'association A Petits Patch's se retirent (Nadia FRITSCH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A Petits Patch's

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS



p9



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS / Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER / Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



**6. AVANCE SUR CHARGES SOUS FORME DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AAPPMA :
REVERSEMENT DU MONTANT DE LA LOCATION DES CHALETS DE PECHE ET DES DEPENSES
PAYEES PAR L'ASSOCIATION**

Conformément à la délibération prise en date du 30 octobre 2015 et à la convention signée entre l'AAPPMA et la commune en date du 30 novembre 2015 : la commune perçoit le produit des locations des chalets de pêche et reverse la moitié à ladite association.

De même la commune rembourse à l'AAPPMA les charges et autres dépenses honorées par elle.

Une subvention de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) était inscrite au budget primitif en faveur de l'AAPPMA.

Vu l'état des dépenses, il convient de prévoir une subvention prévisionnelle de 3 700 € (trois mille sept cent euros)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VOTE une subvention complémentaire (avance sur charges) de 3 700 euros (trois mille sept cent euros) en faveur de l'AAPPMA.

Cette somme sera versée au fur et à mesure de la production des factures et de l'émission des titres de recettes. Cette subvention sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2016.

A l'unanimité	Pour	20	Contre	Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS

p/0



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

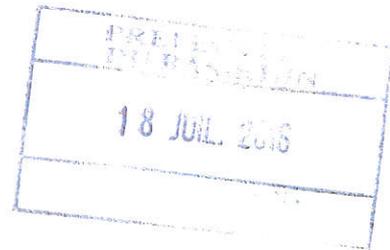
Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI



7. FIXATION DE TARIFS DE DROIT DE PLACE LORS DE LA BRADERIE DU MESSTI

Lors du conseil municipal du 21 novembre 2014, les élus avaient validé les droits de place des forains du messti. Cependant les droits de place des commerçants ambulants pour la braderie du messti n'avaient pas été prévus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

FIXE comme suit les tarifs du droit de place de la braderie lors du messti.

Mètre linéaire : 0,70 €/m

Electricité : 0,30 €/m

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI

8. PERSONNEL SCOLAIRE. CONTRAT AVENIR : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS AVENIR »

Madame le Maire informe l'assemblée que

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat-aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un poste d'ATSEM pour l'école maternelle à raison de 35 h/semaine, pour une durée de 36 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à un emploi d'avenir

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DECIDE

- d'adopter la proposition du maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 08 juillet 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Vincent WAGNER

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS, procuration à Pia IMBS
Philippe KNITTEL, procuration à Chantal LIBS
Nicolas SOHN procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI

9. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AIDE AVEC L'ETAT – ECOLE MATERNELLE

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place des contrats unique d'insertion. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CUI ou CAE sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat unique d'insertion avec l'Etat, pour une durée de 12 mois du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, renouvelable. La dépense sera inscrite au budget 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 12 juillet 2016
Madame le Maire Pia IMBS

P14

ARRETES DU MAIRE

Juillet 2016



ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Rue des Serruriers barrée

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l' Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l' arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d' application,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d' une fouille en traversée de chaussée rue des Serruriers, qui nécessitera la fermeture à la circulation de cette dernière à partir de l' intersection d' avec la rue du Lt. Lespagnol sur la journée du vendredi 08 juillet 2016.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de réalisation d' une fouille en traversée de chaussée rue des Serruriers, qui nécessitera la fermeture à la circulation de cette dernière à partir de l' intersection d' avec la rue du Lt. Lespagnol sur la journée du vendredi 08 juillet 2016.

Article 2 : A l' approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l' entreprise COLAS chargée de l' exécution des travaux.

Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.

Article 4 L' information au public et la signalisation seront gérés par l' eurométropole

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d' office aux frais de l' entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme. le Maire de la Commune
 - M. TUGEND Thierry - Chef de département - EMS
 - M. DROMZEE Patrick - CTCG - STRASBOURG
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
 - M. le Policier municipal de HOLTZHEIM
 - M. le Directeur de l'Entreprise COLAS chargée des travaux,
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à HOLTZHEIM, le 05 juillet 2016

Mme le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ECOLE ENTRE LES N° 15 ET 17 INCLUS POUR TRAVAUX DE DEMOLITION

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de travaux de démolition par la STE ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD - 7 rue de Bruxelles - 67520 MARLENHEIM

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux de démolition effectués par la STE ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD - 7 rue de Bruxelles - 67520 MARLENHEIM, de la maison sise 15 rue de l'Ecole à Holtzheim, les mesures de circulation sont les suivantes entre les 3 et 31 août 2016 entre le 15 et le 17 inclus de la rue de l'Ecole à Holtzheim :

- ⇒ Stationnement interdit dans l'emprise des travaux pour tous véhicules
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Pour leur sécurité, les piétons sont priés de prendre le trottoir opposé

Article 2 La STE ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD est autorisée à occuper une partie de la chaussée

Article 3 La signalisation sera mise en place par la STE ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- STE ARTERE CONSTRUCTION ET TP SUD GDS - STRASBOURG
- CUS - Voirie - Mme Michèle SUTTER - M. Christian SUDERMANN
- C.T.C.G. - M. Patrick DROMZEE - 67035 STRASBOURG CEDEX
- M. FORESTIER Adrien, Policier municipal + Gendarmerie de GEISPOLSHHEIM
- SDIS - 67020 WOLFISHEIM
- Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 11 juillet 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



P18

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des manifestations organisées sur le territoire de Holtzheim et communiquées par le système de banderoles traversantes de chaussée, le service technique de la commune de Holtzheim est autorisé à procéder au remplacement des informations de fêtes les lundi 18 juillet et mardi 19 juillet 2016 au courant de la journée au moyen de la nacelle.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : au pont de la Bruche, avant la pharmacie rue de Lingolsheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG Cedex
 - Compagnie des Transports Strasbourgeois
 - Compagnie des Transports du Bas-Rhin
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - Les riverains
 - Police municipale
 - Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 12 juillet 2016
Le Maire, Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N ° 124/ 2016
Affiché le 13/7/2016

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Rue du Lt. Lespagnol barrée

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l' Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l' arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d' application,

CONSIDERANT que les travaux en chaussée rue du Lt. Lespagnol, qui nécessitera la fermeture à la circulation de cette dernière entre les rues de l' Eglise et rue des Serruriers du lundi 18/07 au jeudi 21/07 inclus et du mardi 26/07 au 27/07/2016 inclus. Une prolongation sera à prévoir en cas de conditions météorologiques défavorables.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux en chaussée rue du Lt. Lespagnol, qui nécessitera la fermeture à la circulation de cette dernière entre les rues de l' Eglise et rue des Serruriers du lundi 18/07 au jeudi 21/07 inclus et du mardi 26/07 au 27/07/2016 inclus. Une prolongation sera à prévoir en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 2 : A l' approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l' entreprise COLAS chargée de l' exécution des travaux.

Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.

Article 4 L' information au public et la signalisation seront gérés par l' Eurométropole

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d' office aux frais de l' entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme. le Maire de la Commune
 - M. TUGEND Thierry – Chef de département – EMS -- 03 68 98 66 79
 - M. DROMZEE Patrick – CTCG – STRASBOURG
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
 - M. le Policier municipal de HOLTZHEIM
 - M. le Directeur de l' Entreprise COLAS chargée des travaux,
 - M. le Directeur Départemental de l' Equipement
- chargés chacun en ce qui le concerne, d' en assurer l' exécution.

HOLTZHEIM, le 12 juillet 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique - **prolongation**

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des manifestations organisées sur le territoire de Holtzheim et communiquées par le système de banderoles traversantes de chaussée, le service technique de la commune de Holtzheim est autorisé à procéder au remplacement des informations de fêtes les mercredi 20 et jeudi 21 juillet 2016 au courant de la journée au moyen de la nacelle.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : au pont de la Bruche, avant la pharmacie rue de Lingoisheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG Cedex
 - Compagnie des Transports Strasbourgeois
 - Compagnie des Transports du Bas-Rhin
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - Les riverains
 - Police municipale
 - Affichages Mairie + site + tableau électronique



Holtzheim, le 19 juillet 2016
Le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU 43 RUE DE WOLFISHEM POUR CREATION D'UNE ENTREE COCHERE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux *prérogatives* du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG confiée à l'entreprise COLAS EST - 47a rue de l'île des Pêcheurs - 67540 OSTWALD dans le cadre de travaux d'aménagement d'entrées cochères face au n° 43 rue de Wolfisheim (RD n°63). Les travaux auront lieu 2 journées entre le 25 juillet et le 12 août 2016.

ARRETE

Article 1^{er} En raison des travaux d'aménagement d'entrées cochères face au n°43 rue de Wolfisheim (RD n°63) confiés à l'entreprise COLAS EST - 47a rue de l'île des Pêcheurs - 67540 OSTWALD dans le cadre de travaux d'aménagement d'entrées Les travaux auront lieu 2 journées entre le 25 juillet et le 12 août 2016, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement interdit au droit des travaux des deux côtés de la chaussée
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ La circulation sera alternée par piquet K10 - cause rond-point à proximité
- ⇒ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant» au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS EST. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Conseil Départemental du Bas-Rhin - M. DROMZEE Patrick
- Entreprise COLAS - M. THRULINGS Gilles
- Police municipale + Gendarmerie de Geispolsheim
- SDIS - WOLFISHEIM
- Ville et Eurométropole - DEPN - Voiries publiques - Mme COLLE Séverine
- C.T.S - M. JJ WEHRLI
- Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.



Holtzheim, le 21 juillet 2016
Mme le Maire, Pia IMBS

p23